



**Defferrard Francine, Dafflon Hubert, Morel Bertrand, Hayoz Madeleine, Collaud Romain, Baiutti Sylvia, Peiry Stéphane, Kolly Nicolas, Schneuwly André, Marmier Bruno**

Dégel des déductions fiscales forfaitaires pour primes d'assurance-maladie

Cosignataires : 13 Réception au SGC : 18.05.17 Transmission au CE : \*22.05.17

## Dépôt et développement

Entre 2014 et 2017, les primes d'assurance-maladie ont augmenté dans le canton de Fribourg de près de 15 % pour les adultes, 17 % pour les jeunes adultes et 18 % pour les enfants. S'agissant de l'année 2017, les trois catégories de primes sont touchées par une hausse importante, voire excessive, soit 5,1 % pour les adultes, 5,7 % pour les jeunes adultes et 6,9 % pour les enfants.

Selon l'article 34 al. 1 let. g de la LICD, le Conseil d'Etat arrête pour chaque période fiscale le montant maximal déductible au titre des primes de base pour l'assurance-maladie et accident. Traditionnellement, la déduction maximale accordée correspond aux primes moyennes cantonales de l'assurance de base des soins, arrondies à la dizaine supérieure. Ainsi, le montant de la déduction forfaitaire évolue dans les faits chaque année à la hausse.

Se fondant sur le programme de mesures structurelles et d'économie 2013-2016, le Conseil d'Etat a gelé dès la période fiscale 2014 le montant des déductions forfaitaires pour primes d'assurance-maladie, en reprenant celles de 2013, soit 4380 francs pour un contribuable (célibataire, séparé, veuf ou divorcé), 8760 francs pour des époux, 4040 francs pour un jeune adulte en formation à charge et 1040 francs pour un enfant à charge jusqu'à 18 ans révolus.

L'augmentation des primes d'assurance-maladie représente de lourdes dépenses pour les ménages. A titre d'exemple, un adulte fribourgeois paie en moyenne 422 francs par mois en 2017 (y compris l'assurance-accidents). Pour près d'un tiers de Fribourgeois-e-s, la prime est supérieure à la prime moyenne. La législation prévoit une fixation des montants déductibles pour chaque période fiscale. Le maintien de l'effort consenti par nos concitoyen-ne-s, en particulier les ménages à bas revenus, au titre du gel des déductions fiscales forfaitaires pour primes d'assurance-maladie, ne se justifie plus.

Par le présent mandat, nous invitons et demandons au Conseil d'Etat d'annuler dès la période fiscale 2017 le gel des déductions pour primes d'assurance-maladie et de faire correspondre la déduction accordée aux primes moyennes cantonales de l'assurance de base des soins (avec risque accidents), arrondies à la dizaine supérieure.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'accueil et la suite qu'il donnera à ce mandat.

—

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).